

République Française
Département FINISTERE
Mairie de MOTREFF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
25/09/2026

N° de la délibération
2026-66

L'an deux mille vingt-six le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Motreff s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle BOULZENNEC, Maire, à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances.

Présents : BOULZENNEC Isabelle, maire, **Mmes** : BOULZENNEC Régine, GLÉHEN Stéphanie, POSTOLLEC Manon, QUITU Pauline, RIVOAL Marie-Françoise, TRANCHARD Rachel et **MM** : KERAVAL Dominique, LE NOUY Michel, JONIAUX Nicolas, KERAVAL David, LE DU Laurent, LE HÉNAFF Jean-Yves et VÉZIER Jean-Jacques.

Absents ayant donné procuration : LANDRÉ Michèle à RIVOAL Marie-Françoise

Absent(s) : Néant

Le quorum est atteint.

A été nommé secrétaire : Madame RIVOAL Marie-Françoise

Mandat spécial

Rapporteur : Isabelle BOULZENNEC

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

La délibération en date du 20 septembre 2022 fixe les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal : Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un ou des membres du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Accordent un mandat spécial pour se rendre au salon des Maires à Paris du 24 au 26 novembre 2026 à : Régine Boulzennec et Michèle Landré ;

- Valident la prise en charge des frais liées à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à postériori des frais avancés sur présentation des justificatifs. Il est précisé que les dépenses prise en charge concernent les frais de transports en prenant soin de choisir les modes de déplacement les moins onéreux et les frais d'hébergement sur la période du 23 au 26 novembre 2026.

A Motreff, le 30 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise RIVOAL

La Maire,
Isabelle BOULZENNEC